

## Revenus provinciaux

Pour ce qui est des revenus provinciaux, Terre-Neuve cédera au Gouvernement canadien, au moment de l'union, ses trois principales sources de revenu: les droits de douane et (supposé qu'un accord de location fiscale soit conclu avec le Gouvernement fédéral) l'impôt sur le revenu des personnes et l'impôt sur le revenu des sociétés. Ces trois sources représentent ordinairement de 85 à 90 p. 100 des revenus de Terre-Neuve. Or, il semble que les dépenses ordinaires de Terre-Neuve, une fois l'union réalisée, ne diminueront que de moitié. La province trouvera sans doute plus tard de nouvelles sources de revenu, mais il y faudra du temps, car elle ne possède pas autant de routes, d'aménagements touristiques et d'autres ressources lucratives que les autres provinces. Il était évident que Terre-Neuve avait besoin d'un arrangement transitionnel de quelque sorte avant de pouvoir réorganiser sa fiscalité, une fois devenue province.

Les dispositions issues des négociations de 1947 et confirmées, sauf d'importantes modifications, lors des négociations de 1948, prévoient trois remèdes à cette situation:

- a) des subsides statutaires comparables à ceux qui sont versés aux provinces Maritimes;
- b) un subside transitionnel payable chaque année pendant 12 ans sur une échelle descendante: \$6,500,000 les trois premières années, puis \$850,000 de moins chaque année pendant cinq ans et enfin \$350,000 de moins chaque année pendant quatre ans jusqu'à extinction des paiements.
- c) comme il est impossible de prédire exactement ce que sera la position financière de Terre-Neuve une fois l'Île bien adaptée à sa situation de province, une commission royale sera chargée dans les huit années qui suivront l'union d'enquêter sur l'assistance financière dont Terre-Neuve pourra avoir besoin pour maintenir ses services aux normes et niveaux atteints après la confédération sans être obligée de recourir à une imposition plus lourde, eu égard à la capacité de payer, que l'imposition moyenne appliquée dans la région des provinces Maritimes.

## Administration des pêcheries

L'administration des pêcheries, qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relève du pouvoir fédéral, a constitué, lors des négociations, un autre problème difficile. Depuis dix ans, une Commission des pêcheries contrôle l'exportation du poisson salé, principal produit des pêcheries de Terre-Neuve. Le système de vente appliqué par cette Commission diffère considérablement de celui qui, au Canada, régit l'exportation du poisson, mais il ressemble quelque peu à celui qui régit la vente de certains produits agricoles. On a jugé que ce système tendait à stabiliser l'industrie terre-neuvienne et qu'il serait dangereux de l'abolir du jour au lendemain. En conséquence, après de longues négociations, on a décidé de maintenir les grandes lignes de ce système pendant une période de cinq ans, sous réserve que la Commission des pêcheries de Terre-Neuve serait remplacée par une commission fédérale relevant du ministre fédéral des Pêcheries et du Gouverneur en conseil, dans la mesure où elle relève actuellement du Commissaire aux ressources naturelles de Terre-Neuve et du Gouverneur en commission.